MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE SUR LES CONDITIONS DE NON MAINTIEN DE LA BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX

1. L'absence ou l'annulation d'inscription (en amont de la rentrée), la fraude
   - ⇨ Pas de procédure contradictoire car démarche volontaire usager ou falsification
   - ⇨ **OR à émettre dès la 1ère mensualité de bourse versée**

2. La démission, l'annulation d'inscription au crous du 1er trimestre, la réorientation ou le changement du régime d'inscription (apprentissage, formation NH, distance suite à la réorientation qui fait perdre le droit à bourse…)
   - ⇨ Pas de procédure contradictoire car démarche volontaire usager
   - ⇨ Mois entamé, mois dû donc **OR éventuel à émettre pour toute mensualité perçue le mois suivant le fait générateur**

3. L'erreur administrative
   - ⇨ Le retrait d'une décision créatrice de droits, à l'initiative de l'administration suite à une erreur, ne peut intervenir que dans un délai de 4 mois. En revanche, la décision peut à tout moment être abrogée (c'est à dire supprimée pour l'avenir).
   - ⇨ **OR à émettre dès la 1ère mensualité de bourse versée si l'administration retire sa décision dans un délai de 4 mois à compter de la notification définitive d'attribution de bourse**
   - ⇨ **Au-delà de ces 4 mois, l'administration ne peut que suspendre le paiement de la bourse avec impossibilité de demander le remboursement des sommes déjà perçues**.

NB : les enjeux financiers et en gestion de l'application des conditions du maintien du droit à bourse portent d'abord sur l'identification de ces 2 situations ci-dessus

4. La non assiduité
   - ⇨ Absence non justifiée de 30 jours minimum **(cumulés),** absence d'inscription pédagogique, non présence aux examens (**sans application de prorata : décision de non assiduité à émettre par l'établissement**)
   - ⇨ Suspension de la bourse dès réception par le Crous du constat de non assiduité et procédure contradictoire
   - ⇨ Mois entamé, mois dû donc **OR éventuel à émettre pour toute mensualité perçue le mois suivant le fait générateur (30ème jour d'absence ou dernière date d'examen, date de signalement de l'établissement pour l'absence d'IP)**
   - ⇨ **Principe de non rétroactivité dans les mensualités objet de l'OR : seules celles versées à partir du mois suivant le fait générateur sont à recouvrer**

NB : la non assiduité ne peut être constatée que par un établissement ; si un étudiant signale lui-même au Crous son absence aux examens, le Crous n'a pas à donner suite. L'étudiant doit être réorienté vers le service scolarité de son établissement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

Liberté
Égalité
Fraternité

EXEMPLES

Situations	Traitement
-Etudiant non inscrit, mis en paiement à tort suite à une erreur administrative -Etudiant inscrit mais sur une formation non habilitée suite à une erreur dans APOGEE	Regarder la date de la notification définitive Si < 4 mois = suspension et OR total sur les mensualités perçues Si > 4 mois = suspension uniquement, soit pas d'OR
-Annulation d'inscription le 28 août -Annulation le 28 août mais signalée le 5 octobre	-Suspension et OR sur septembre -Suspension et OR sur septembre et octobre
-Annulation d'inscription ou démission le 25 octobre -Annulation ou démission le 25 octobre signalée le 15 décembre	-Suspension et OR sur novembre si la liquidation a été effectuée (septembre et octobre sont dus à l'étudiant) -Suspension et OR sur novembre et décembre
-Contrat d'apprentissage à compter du 15 septembre -Contrat d'apprentissage depuis le 15 septembre, signalé le 5 novembre	-Suspension (septembre est dû à l'étudiant) -Suspension et OR sur octobre et novembre
Fraude constatée le 10 décembre : falsification d'un certificat de scolarité	Suspension et OR total sur les mensualités perçues
Absences si > 30 jours cumulés entre octobre et novembre signalées par un lycée	Suspension de la bourse, respect du contradictoire (1 mois), puis OR sur le/les mois suivant les dernières absences constatées, soit à compter de décembre
Absence d'inscription pédagogique	Suspension de la bourse, respect du contradictoire (1 mois) et OR à compter du mois suivant le signalement par l'établissement
Défaillance signalée aux examens du S1	Suspension de la bourse, respect du contradictoire (1 mois), puis OR sur le/les mois suivant la dernière date d'examens